

RESOLUTION No. AGN/42/RES/2

OBJET :

CONTROLE DU COMMERCE DE PHENYL-2-
PROPANONE, D'ERGOTAMIDE ET DE TOUS
SES DERIVES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1973

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Substances
psychotropes

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 42ème session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSTATANT que la production et le trafic illicites de méthamphétamines et de L.S.D. (Acide Lysergique Diethylamide) continuent à poser de graves problèmes sur le plan de la toxicomanie dans de nombreux pays, et reconnaissant que l'ergotamide et tous ses dérivés sont des produits chimiques essentiels à la fabrication illicite du L.S.D.,

RECOMMANDE que les autorités chargées du contrôle des drogues s'efforcent d'obtenir la coopération des producteurs et des distributeurs de phényl-2-propanone, d'ergotamide et de tous ses dérivés dans leur propre pays, afin de contrôler le commerce intérieur et l'exportation de ces substances et en instituant si nécessaire un système de licences d'exportation dans le but de détecter les transactions suspectes susceptibles de permettre la découverte de laboratoires clandestins de méthamphétamine et de L.S.D.
